

MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES CAHIER DES CHARGES

Objet de la consultation :

Mise en œuvre d'une prestation pour la réalisation
d'une étude de faisabilité d'un GEIQ dans le secteur
de l'Hôtellerie-Restauration

Projet porté par :

Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et
Professionnelle – PLIE du Pays d'Auge Nord

Siège : 2 rue des Corsaires – 14600 Honfleur

Tél : 02.31.89.70.47

E-mail : contact@plie-pan.org

Représenté par : M. Nourdine BARQI – Président

ARTICLE 1 : Présentation du Syndicat Mixte

À l'initiative des élus, le Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord a été créé en 1996 pour porter le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et développer les actions en faveur de l'emploi, ainsi que du développement des emplois et des compétences.

Le PLIE propose un accompagnement aux personnes les plus éloignées de l'emploi sur son territoire de compétence, ainsi que des actions spécifiques pour leur insertion sociale et professionnelle.

Le Syndicat Mixte est composé de :

- La communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;
- La communauté de communes Pays de Honfleur-Beuzeville ;
- La communauté de communes Terre d'Auge ;
- La ville de Cabourg.

Chaque année, environ 500 personnes sont accompagnées dans le cadre du PLIE, celui-ci doit permettre l'accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante à au moins 50% des personnes accompagnées.

Le PLIE porte ou soutient un certain nombre d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, tel que :

- La plateforme mobilité (permis de conduire, location de véhicule, prise en charge des frais de transport, ...);
- Le transport à la demande ;
- La restauration de l'estime de soi ;
- Des formations adaptées aux besoins des entreprises locales ;
- Des services de proximité pour la recherche d'emploi en lien avec les communes ;
- Le partenariat avec les acteurs économiques pour proposer des solutions d'emploi ;
- L'animation des clauses sociales ;
- Des aides financières individuelles pour lever les freins périphériques à l'emploi (coût de formation, matériel pédagogique, garde d'enfant, ...).

En outre, le Syndicat Mixte – PLIE du Pays d'Auge Nord assure une mission de développement des emplois et des compétences territoriale afin d'anticiper les mutations économiques et les besoins en compétences à venir.

Le Syndicat Mixte – PLIE du Pays d'Auge Nord est soutenu par :

- Les collectivités adhérentes ;
- Les conseils départementaux du Calvados et de l'Eure ;
- La région Normandie ;
- La DREETS ;
- Le Fonds Social Européen.

ARTICLE 2 : Contexte du projet

Du fait de son attractivité touristique, le secteur de l'hôtellerie et de la restauration est l'un des principaux secteurs employeurs sur le Pays d'Auge Nord et notamment sur la côte. Le recensement des besoins en main d'œuvre, mené par Pôle Emploi en 2021, pour le secteur de l'Hôtellerie-Restauration, montre un nombre important de projets de recrutement ainsi que des difficultés à pourvoir les postes.

Ainsi depuis plusieurs années, les partenaires de l'emploi et de la formation du territoire travaillent ensemble pour trouver et expérimenter des solutions pour réduire les difficultés de recrutement dans le secteur. Pour cela, plusieurs actions ont pu être menées : salon de recrutement, portes ouvertes, journée de découverte, ...

En partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'association intermédiaire BAC Emploi, le Syndicat Mixte – PLIE du Pays d'Auge Nord a expérimenté entre 2016 et 2018, un dispositif d'aide au recrutement : « La Pépinière de Personnel HR ».

En s'appuyant sur les dispositifs déployés sur le territoire par l'ensemble des partenaires de l'emploi et de la formation, le but était de répondre aux besoins en main d'œuvre des hôteliers et des restaurateurs de façon individualisée et ciblée.

À partir du recueil des postes disponibles, les acteurs de l'emploi s'engageaient avec les établissements pour trouver les futurs salariés, et les préparer à accéder à un emploi pérenne. Le dispositif prévoyait aussi de travailler sur l'attractivité et la découverte de ces métiers.

Dans le cadre de la convention de revitalisation du groupe Barrière, les services de l'État ont souhaité évaluer l'opportunité de créer un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) afin d'apporter une réponse nouvelle aux difficultés de recrutement constatées dans le secteur de l'Hôtellerie-Restauration.

Un GEIQ prend la forme d'une association pilotée et gérée par ses entreprises adhérentes, mobilisées pour favoriser l'insertion de personnes éloignées du marché du travail grâce à l'alternance. Le GEIQ organise donc des parcours d'insertion et de qualification. Les entreprises adhérentes s'appuient sur le potentiel des alternants pour résoudre leurs problématiques de recrutement. À l'issue de la période d'accompagnement et de mise à disposition, les entreprises peuvent embaucher directement un salarié.

Comme 42% des projets de recrutement en Hôtellerie-Restauration sur le Calvados se concentre sur la zone d'emploi de Lisieux et plus particulièrement sur la côte, il apparaît donc opportun d'approfondir la réflexion de création d'un GEIQ sur le Pays d'Auge Nord par une étude de faisabilité.

ARTICLE 3 : Détails de la demande

Compte tenu du contexte évoqué, de la réflexion engagée et du potentiel d'emplois dans le secteur de l'Hôtellerie-Restauration, le Syndicat Mixte – PLIE du Pays d'Auge Nord et ses partenaires souhaitent, sur la base du diagnostic d'opportunité validé par le COPIL, mesurer la pertinence de mettre en place d'un groupement d'employeurs.

Ainsi, le Syndicat Mixte – PLIE du Pays d'Auge Nord recherche un prestataire pour réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un groupement d'employeurs dans le secteur de l'Hôtellerie-Restauration.

L'étude devra permettre de savoir s'il est judicieux ou non que les entreprises du secteur de l'Hôtellerie-Restauration se constituent en groupement. Elle présentera les conditions de faisabilité du projet.

Le prestataire devra donc :

- Vérifier la cohérence et la comptabilité en termes d'emploi (ou de besoin en personnel) entre les différentes activités des entreprises ;
- Vérifier les possibilités de mise à disposition en fonction des différentes zones d'implantation géographique des établissements ;
- Vérifier la viabilité du projet d'un point de vue économique, juridique et matériel auprès de chacun des établissements ;
- S'assurer de l'offre de formation sur le territoire en adéquation avec les besoins exprimés ;
- S'assurer du maintien de la motivation des entreprises engagées dans l'étude ;
- S'assurer du potentiel d'adhésion d'autres entreprises du secteur de l'Hôtellerie-Restauration.

Ces éléments permettront au comité de pilotage de faire un choix quant à la poursuite ou non du projet.

Outre le rapport d'étude, le prestataire devra fournir tout document permettant de justifier de la bonne réalisation de la prestation (outils d'enquête, compte rendu, émargements, ...).

Pour réaliser cette étape, le prestataire devra s'appuyer sur le diagnostic d'opportunité qui a été réalisé par le groupe projet. Il veillera à approfondir et quantifier les constats effectués.

Pour cela, le prestataire devra suivre 5 phases :

Phase n°1 – État des lieux des besoins des entreprises ciblées et des ressources locales existantes :

- Identifier les principales problématiques d'emploi et de formation du secteur d'activité ciblé par la démarche ;
- Identifier les freins à l'emploi et les solutions qui pourraient permettre d'y remédier ;
- Identifier les principales ressources locales sur lesquelles le GEIQ pourra prendre appui s'il se crée ;
- Vérifier sur le territoire concerné de publics en quantité et « qualité » suffisants pour intégrer le GEIQ et étudier les partenariats possibles pour son recrutement ;
- Mesurer la « maturité » du partenariat local en matière d'emploi et de formation, singulièrement entre les employeurs et le service public de l'emploi ;
- Approfondir l'état des lieux de l'offre de formation au secteur et aux métiers ciblés et, le cas échéant, identifier de nouveaux besoins en formation ;
- Repérer les ressources locales favorables à la création et au développement d'un GEIQ ;
- Procéder à un recueil et une analyse documentaire approfondis (études sectorielles nationales et locales, enquête BMO, statistiques du SPE, diagnostics territoriaux et des plans d'actions qui en découlent, ...)
- Conduire des entretiens avec des personnes ressources susceptibles d'apporter une vision transversale du secteur et de ses enjeux ainsi qu'un appui significatif à la création d'un groupement d'employeurs (syndicats professionnels, chambres consulaires, OPCO, organismes de formation, organisations syndicales de salariés, ...)

- Questionner les représentants du réseau d'accueil et d'orientation du public (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, PLIE, structures d'insertion par l'activité économique, organismes de formation, ...) sur les besoins des personnes qu'ils accueillent et les limites de l'offre actuelle et sur leur intérêt pour le projet de GEIQ et les pistes de partenariat, stratégique et opérationnel, qui leur semblent possible ;
- Cibler l'ensemble des établissements enregistrés sur les divisions hébergement (55) et restauration (56) de la nomenclature NAF ;
- Prendre en compte les effets de la crise sanitaire dans le secteur de l'Hôtellerie-Restauration qui a été particulièrement touché, et notamment mesurer le nombre d'emplois détruits et la baisse du nombre de recrutement ;
- Questionner la médecine du travail et l'ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) sur les aménagements de poste possibles pour réduire la pénibilité du travail ;
- Intégrer aux réflexions, les travaux des communautés de communes dans le cadre de leurs compétences développement économique et mobilité.

Au moment du lancement de l'étude de faisabilité, il sera utile de prendre contact avec les autres GEIQ existants ou en création sur le territoire normand et d'évaluer leur image pour savoir si celle-ci peut constituer un point d'appui et de référence pour l'étude.

Enfin, le groupe projet a mobilisé l'expertise de la Fédération Française des GEIQ. Le prestataire devra donc se rapprocher d'elle pour éviter les fausses pistes et mobiliser leurs ressources qui peuvent être utiles au projet.

Au sein d'un ensemble de personnes à solliciter lors de cette première étape, il conviendra de repérer et mobiliser les personnalités « emblématiques » afin de crédibiliser le projet et de démultiplier les effets de l'étude.

Phase n°2 – Mobilisation des entreprises :

- Quantifier, qualifier et analyser de manière approfondie les besoins des entreprises pour étudier dans quelle mesure ils peuvent être couverts par un GEIQ ;
- Identifier les entreprises « pionnières » qui seront les premières à s'engager dans le dispositif puis en assurer le primo-développement ;
- Identifier les entreprises à interroger, notamment en croisant les données des syndicats professionnels, des chambres consulaires, des structures d'insertion qui connaissent les entreprises qui recrutent sur le territoire ; l'OPCO et les organismes de formation qui connaissent les entreprises actives en termes de formation, notamment par le biais de l'alternance ; les agences locales de travail temporaire qui connaissent à la fois les besoins en recrutement et les profils des demandeurs d'emploi ; qui peuvent tous faciliter l'accès aux dirigeants d'entreprises ;
- Quantifier le plus précisément possible les besoins en emplois partiels ;

- Élaborer les outils d'enquête (listing d'entreprises, courrier d'introduction, grilles d'entretien et de synthèse, ...);
- Questionner les entreprises sur les mesures qu'elles ont mises en place pour améliorer leur organisation et leurs conditions de travail ;
- Contacter et questionner les entreprises le plus largement possible en privilégiant le contact en face à face et en adaptant les échanges à la taille de l'établissement ;
- Interroger les établissements sur leur position vis-à-vis de l'alternance et du tutorat en entreprise ;
- Prendre en compte la santé financière des entreprises.

Pour réaliser cette étape, le prestataire devra s'appuyer sur la première liste d'entreprises sensibilisées au projet de création d'un GEIQ. En effet, au cours de la phase d'enquête, il est préférable de commencer par les entreprises perçues comme les plus informées ou réceptives à la démarche afin de rôder les argumentaires.

En parallèle, il apparaît pertinent que le prestataire puisse rencontrer des salariés, des demandeurs d'emploi mais aussi des conseillers en insertion professionnelle pour obtenir leur vision sur les métiers et le secteur de l'Hôtellerie-Restaurant.

Les outils d'enquête devront être validés par les membres du comité de pilotage avant leur utilisation. Le listing avec les coordonnées des entreprises ciblées et contactées devra aussi être communiqué de manière régulière au Syndicat Mixte – PLIE du Pays d'Auge, qui assurera le suivi de la réalisation de l'étude de faisabilité.

Si le soutien des organisations consulaires et/ou professionnelles est toujours positif, il faut veiller à ce qu'il n'obère pas la mobilisation des entreprises qui pourraient considérer, à tort, que la faisabilité d'un GEIQ est de l'ordre de la représentation syndicale.

Phase n°3 – Partenariat avec l'OPCO :

- Repérer les priorités de qualification retenues par les branches ;
- Décrire les finalités et les grandes étapes des parcours de formation envisagés ;
- Identifier les conditions de prise en charge des formations par le fonds de la formation professionnelle et, préalablement, d'adhésion à l'OPCO ;
- Élaborer une première maquette du projet d'insertion et de qualification en croisant l'analyse des besoins recensés auprès des entreprises, les ressources locales existantes, les publics susceptibles d'intégrer le GEIQ et les priorités de qualification de la branche et le présenter à l'OPCO ;
- Affiner le projet par le biais d'une série d'allers-retours avec l'OPCO dans une logique de « coproduction » du projet final en se basant sur leur intérêt et leurs contraintes, notamment financières et d'adhésion ;
- Mobiliser les organismes de formation et le réseau d'accueil et d'orientation pour mesurer le faisabilité et l'acceptabilité de la maquette calée avec l'OPCO ;
- Étudier l'existence de fonds d'aide proposant des dispositifs d'aide particulière (mobilité, garde d'enfants, ...) et le cas échéant évaluer la possibilité et l'opportunité / la possibilité de création de dispositifs spécifiques ;

- Évaluer la mobilisation des dispositifs d'aide au recrutement (POEC, POEI, FOREM, ...);
- Explorer le potentiel de recours au contrat professionnel expérimental dont l'expérimentation se poursuit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'enjeu est de passer d'un accord des partenaires sur les principes de fonctionnement du GEIQ à la description d'un « qui ? fait quoi ? » opérationnel.

Dans ce contexte, il faudra poser des questions très concrètes aux partenaires les amenant à se positionner sur leurs futurs engagements auprès du GEIQ.

Phase n°4 – Modélisation économique de l'activité du GEIQ :

- Élaborer un budget et un plan de financement prévisionnels à minima sur 3 ans ;
- Identifier les prix de vente « plancher » permettant d'une part de respecter la charte des GEIQ et, d'autre part, d'équilibrer le dispositif au regard de son volume prévisionnel de charges fixes ;
- Faire valider les prix envisagés par un échantillon représentatif des entreprises ;
- Construire un compte de résultat prévisionnel de démarrage faisant ressortir l'ensemble des recettes et dépenses certaines, à partir des hypothèses d'activité issues de l'analyse des besoins des entreprises ;
- Calculer le prix des mises à disposition par type de salarié et de contrat nécessaire à l'équilibre du GEIQ en s'appuyant sur la connaissance du nombre d'heures potentiellement facturables ;
- Organiser une réunion de travail avec les chefs d'entreprises pour tester la fourchette de prix obtenue par simulation ;
- Estimer la potentialité de création d'emplois directs que pourrait permettre le GEIQ ;
- S'assurer que la modélisation du GEIQ suit les critères de la labellisation.

Dans la phase de simulation financière, plusieurs pièges doivent être écartés :

- Éviter de définir un prix trop bas car l'usage montre qu'il est toujours très difficile ensuite de procéder à leur revalorisation ;
- Être vigilant sur la nature des aides au démarrage qui, comme leur nom l'indique, restent ponctuelles et ne doivent surtout pas servir à abaisser le tarif de mise à disposition ;
- Penser à chiffrer les investissements de démarrage et le besoin en fonds de roulement de l'activité et à identifier les ressources permettant de les couvrir ;
- Privilégier les raisonnements économiques (combien de salariés ? à quel coût ? pour quel projet d'insertion et de qualification ? ...) aux raisonnements exclusivement financiers.

Phase n°5 – Mise en débat des conclusions de l'étude :

- Formaliser le projet définitif dans toutes ses dimensions ;
- Lister les points de réussite et les points de vigilance ;
- Formaliser les engagements des partenaires à partir desquels la décision de lancement du dispositif pourra être prise ;
- Dresser la liste des étapes restant à franchir pour lancer opérationnellement le GEIQ.

Il conviendra d'organiser une ultime rencontre avec l'ensemble des parties-prenantes du projet de GEIQ pour leur :

- Présenter l'ensemble des constats issus de l'étude ;
- Présenter les conditions, notamment économiques et partenariales, de réussite du GEIQ ;
- Demander de décider ou non de lancer le GEIQ et, si la réponse est positive, de confirmer leurs engagements respectifs ;
- Préparer les prochaines étapes de concrétisation du projet.

En parallèle, le prestataire devra se rapprocher de la Fédération Française des GEIQ afin de favoriser une approche partagée du projet de GEIQ et préparer la demande de label.

Au terme de l'étude de faisabilité, il convient de prendre en compte les points de vigilance suivants :

1. Faire attention à ce que la décision de lancer ou non le GEIQ soit bien prise par ceux qu'elle engage, et au premier chef les entreprises et si la décision de lancer le GEIQ est prise, éviter autant que faire se peut toute rupture entre la phase d'étude et le montage opérationnel du dispositif, source de démobilitation des partenaires et des entreprises ;
2. S'assurer du transfert intégral de la responsabilité des décisions restant à prendre aux entreprises engagées dans le GEIQ.

ARTICLE 4 : Calendrier de réalisation

Le démarrage du marché est prévu au **01/01/2023**.

Le temps consacré à l'ensemble de la démarche est estimé entre **6 et 9 mois**.

ARTICLE 5 : Pilotage de l'étude

Le prestataire devra s'appuyer sur les instances de pilotage existantes pour mener à bien son étude.

Il s'agit :

Du comité de pilotage

Il a pour rôle de prendre les décisions relatives à la direction globale du projet. Entre outre, il est chargé de :

- Statuer sur l'orientation stratégique du projet et sur les éventuelles modifications apportées au déroulement du projet ;
- Constaté et suivre l'avancement de la réalisation du projet ;
- Valider les livrables et les demandes d'évolution ;
- Statuer sur le principe et le contenu des publications et communications relatives au projet dans son ensemble ;
- Recevoir les informations contribuant au bon avancement du projet ;
- Arbitrer, en cas de difficultés d'exécution du projet, et statuer, sur proposition de la structure coordinatrice ou d'un des partenaires, sur les solutions à apporter.

Du comité d'appui

Il est chargé de :

- Rendre compte au comité de pilotage de tout aspect technique en lien avec la réalisation du projet ;
- De faire des propositions d'évolution, de modification ou de réorientation du projet au comité de pilotage.

Pour mobiliser les instances de pilotage, le prestataire devra s'appuyer sur le Syndicat Mixte – PLIE du Pays d'Auge Nord qui coordonne le projet.

Un comité de pilotage se réunira au minimum trois fois durant la période de réalisation de l'étude : au lancement de l'action, à mi-parcours et à la fin de la prestation.

Le comité d'appui pourra être mobilisé autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 6 : Modalités de sélection du prestataire

La prestation demandée nécessite que l'intervenant retenu possède une compétence dans la réalisation d'études de faisabilité. En outre, une expérience dans l'accompagnement à l'émergence et à la gestion de groupement d'employeurs serait souhaitable.

La prestation requiert aussi des qualités d'animation et des qualités rédactionnelles.

Cet achat de prestation est soumis à concurrence entre soumissionnaires en mesure de réaliser le contenu de la mission décrite dans la présente consultation.

Les propositions reçues seront étudiées aux plans suivants :

- Conformité de la réponse par rapport au présent cahier des charges ;
- Modalités d'organisation ;
- Adéquation projet-moyens ;
- Qualités d'animation et qualités rédactionnelles ;
- Expérience dans la réalisation d'études de faisabilité ;
- Connaissance des GEIQ et/ou du secteur de l'Hôtellerie-Restauration.

Le candidat intégrera à sa réponse :

- La présentation de la structure (plaquette, rapport d'activités, ...) ;
- La description des actions qui seront engagées, l'organisation proposée, les outils mobilisés ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- La présentation des moyens humains (CV de.s intervenant.s) ;
- Les comptes de résultats des 3 derniers exercices clos ;
- Un document attestant la capacité du représentant légal ;
- La délégation éventuelle de signature ;
- Le relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC ;
- Un état détaillé des coûts prévisionnels (salaires, charges directes et indirectes).

En fonction de son statut (association, entreprise, ...) les éléments suivants devront être joints :

- Une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA ;
- Une copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- Une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme ;
- Le dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes ;
- Les statuts ;
- Un extrait de K-Bis ;
- Une attestation de versement de cotisations et de contributions sociales.

Un comité de sélection, coordonné par le Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle – PLIE du Pays d'Auge Nord, émettra un avis sur les différents dossiers de candidature. Celui-ci sera composé des financeurs du projet de GEIQ HCR.

Le choix final du prestataire sera notifié par le Président du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle – PLIE du Pays d'Auge Nord. Les prestataires seront informés par courrier et/ou courriel de la décision prise par le comité de sélection.

ARTICLE 7 : Conditions de présentation de l'offre

Le dossier de candidature complet doit être adressé par courriel, à l'adresse suivante : contact@plie-pan.org

La date limite pour déposer les offres est fixée au : **14/11/2022**.

Les dossiers doivent être complets et explicites.

Un récépissé de dépôt sera adressé au candidat.

ARTICLE 8 : Critères de jugement des offres

- Critère de concordance de la réponse aux attentes : 30% de la notation finale.
- Critère d'expérience dans la réalisation d'études de faisabilité : 20% de la notation finale.
- Critère de connaissance du terrain en termes géographiques et sectoriels : 20% de la notation finale.
- Critère de connaissance de l'environnement des GEIQ : 20% de la notation finale.
- Critère de proposition de l'offre la plus avantageuse économiquement : 5% de la notation finale.
- Critère de respect des délais et des contraintes : 5% de la notation finale.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Le titulaire du marché est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché.

En outre, il devra respecter les principes de RGPD et en informer explicitement toutes les personnes qui feront l'objet d'un entretien lors de la réalisation de l'étude de faisabilité.

Le titulaire s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire transmis par ce dernier, ne puissent être ni utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle – PLIE du Pays d'Auge Nord.

ARTICLE 10 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution du marché, le titulaire doit justifier qu'il est couvert pour un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné lors de l'exécution de la prestation de la présente consultation.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans les cas suivants :

- Lorsqu'il a contrevenu à la législation du travail ;
- Lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations ;
- Lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus ;
- Lorsque le titulaire pour quelque raison que ce soit n'est plus inscrit à l'une des compagnies régionales des commissaires aux comptes.

La décision de résiliation ne peut alors intervenir qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée, et invité à présenter ses observations après un délai de 15 jours.

En outre, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution de 7 jours, devra avoir été préalablement notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception et être restée infructueuse.

La prestation pourra aussi cesser, sans versement d'indemnités, dans les deux cas suivants :

- Révocation pour juste motif par le Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle – PLIE du Pays d'Auge Nord ou en justice (non-exécution de la prestation, divulgation d'informations confidentielles, empêchement pour longue maladie, ...)
- Dissolution ou disparition du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle – PLIE du Pays d'Auge Nord.

ARTICLE 12 : Paiement

La facture afférente au paiement est établie à l'issue de la prestation. Outre les mentions légales, les indications suivantes devront être mentionnées :

- Le nom, le n° de SIRET et l'adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;
- La date de la facturation.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le retour pur et simple de la facture à son expéditeur, avec obligation de réémission sous un nouveau numéro et une nouvelle date.

Le taux de TVA applicable est celui au jour de la réalisation de la prestation.

ARTICLE 13 : Informations sur la présente consultation

Les questions et les demandes concernant cette consultation peuvent être adressées directement par mail à l'adresse : contact@plie-pan.org.